

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Prestations de formation professionnelle

Version 1.1 — En vigueur à compter du 23.07.2026 — Annule et remplace toute version antérieure

Article 1 — Désignation de l'organisme

MEDIPRAX (Médecine & Pratiques Expertes), société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital social de 12 000 €, immatriculée sous le numéro SIRET 106 117 948 00013 (RCS Arras), dont le siège social est situé 3 rue Johannes Strauss, 62880 Vendin-le-Vieil, représentée par son Président, M. Rémi Dupond, est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans la formation continue des professionnels de santé.

Numéro de Déclaration d'Activité (NDA) : 32620450862, délivré par la Préfecture de la région Hauts-de-France (DREETS). Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Dans les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV »), MEDIPRAX est désigné « l'Organisme ». Le cocontractant (personne physique ou morale) est désigné « le Client » ; la personne suivant la formation est désignée « le Stagiaire ».

Article 2 — Objet et champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les prestations de formation professionnelle proposées par l'Organisme : formations présentielle, classes virtuelles et formations mixtes, qu'elles soient inter-entreprises ou intra-entreprises.

Toute inscription implique l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document du Client, sauf conditions particulières expressément acceptées par écrit par l'Organisme. Les CGV sont consultables sur le site www.mediprax.fr et remises avant toute inscription.

Article 3 — Documents contractuels

Selon le profil du Client, la relation contractuelle est formalisée par :

- Une convention de formation professionnelle (articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail) lorsque le Client est une personne morale ou un professionnel finançant la formation dans le cadre de son activité ;
- Un contrat de formation professionnelle (articles L6353-3 à L6353-7 du Code du travail) lorsque le Client est une personne physique finançant la formation à titre individuel et à ses frais.

Sont remis ou tenus à disposition du Client : le programme détaillé de la formation, les présentes CGV, le règlement intérieur applicable aux stagiaires, et, à l'issue de la formation, une attestation de fin de formation et un certificat de réalisation.

Article 4 — Modalités d'inscription

L'inscription est effectuée par retour de la convention ou du contrat de formation signé, accompagné le cas échéant de l'acompte prévu. L'inscription n'est définitive qu'à réception de ces éléments et confirmation écrite de l'Organisme. Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles.

Les prérequis éventuels sont précisés sur chaque programme de formation. Il appartient au Client de vérifier que le Stagiaire les remplit. Les personnes en situation de handicap sont invitées à se signaler en amont afin que l'Organisme étudie les adaptations possibles.

Article 5 — Prix

Les prix sont indiqués en euros, nets de taxes (TVA non applicable, article 261-4-4° a du Code général des impôts pour les opérations de formation professionnelle continue, sous réserve de l'attestation fiscale en vigueur, ou article 293 B du CGI le cas échéant). Ils comprennent la formation et les supports

pédagogiques remis aux stagiaires. Ils ne comprennent pas les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des stagiaires, sauf mention contraire.

Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de l'inscription, tels que mentionnés sur la convention ou le contrat de formation.

Article 6 — Modalités de paiement et financement

Le paiement s'effectue, selon le cas : par carte bancaire en ligne (plateforme sécurisée Stripe), par virement bancaire (SEPA) à réception de facture, ou selon l'échéancier prévu au contrat de formation pour les personnes physiques.

Pour les contrats de formation conclus avec des personnes physiques à titre individuel : conformément à l'article L6353-7 du Code du travail, aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration du délai de rétractation ; il ne peut être payé à ce titre un acompte supérieur à 30 % du prix convenu ; le solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation.

En cas de financement par un organisme tiers (ANDPC, OPCO, employeur, autre financeur), il appartient au Client d'effectuer les démarches nécessaires avant le début de la formation. En cas de prise en charge partielle ou de défaut de paiement du financeur, le solde reste dû par le Client. Les actions financées par l'ANDPC suivent les circuits de facturation propres à cet organisme.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi que, pour les clients professionnels, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € (articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce).

Article 7 — Délai de rétractation

Pour les contrats de formation professionnelle conclus avec une personne physique à titre individuel : conformément à l'article L6353-5 du Code du travail, le Stagiaire peut se rétracter dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la signature du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

Pour les contrats conclus à distance ou hors établissement avec un consommateur, le droit de rétractation de quatorze (14) jours prévu aux articles L221-18 et suivants du Code de la consommation s'applique dans les conditions légales.

Article 8 — Annulation, report et abandon du fait du Client

Toute annulation doit être notifiée par écrit (courrier ou email à contact@mediprax.fr). Sauf disposition légale contraire et hors délai de rétractation :

- Annulation plus de 15 jours calendaires avant le début de la formation : sans frais ;
- Annulation entre 15 jours et 7 jours avant le début : indemnité forfaitaire de 30 % du prix de la formation ;
- Annulation moins de 7 jours avant le début, absence ou abandon en cours de formation (hors cas de force majeure dûment justifié) : indemnité égale à 100 % du prix de la formation, déduction faite le cas échéant des heures effectivement suivies.

Ces indemnités ne constituent pas des frais de formation : elles ne sont pas imputables sur les fonds de la formation professionnelle et font l'objet d'une facturation distincte. Le Client peut proposer, avec l'accord de l'Organisme, le remplacement du Stagiaire empêché par une autre personne remplissant les prérequis, sans frais.

En cas de force majeure ou de cas fortuit dûment justifié empêchant le Stagiaire de suivre la formation (contrat de formation individuel), le contrat est résilié et seules les prestations effectivement dispensées sont dues, au prorata de leur valeur (article L6353-7 du Code du travail).

Article 9 — Annulation et report du fait de l'Organisme

L'Organisme se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session, notamment si le nombre d'inscrits est insuffisant ou en cas d'indisponibilité du formateur, en informant le Client au plus tard 7 jours calendaires avant le début de la session. Le Client peut alors choisir entre une inscription à une session

ultérieure ou le remboursement intégral des sommes versées, à l'exclusion de tout autre dédommagement.

L'Organisme se réserve également le droit de remplacer un formateur par un formateur disposant de compétences équivalentes, sans que cela constitue une modification substantielle de la prestation.

Article 10 — Déroulement des formations et obligations

Les formations se déroulent aux dates, horaires et lieux indiqués sur la convocation. Le Stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'Organisme et, le cas échéant, celui de l'établissement d'accueil. L'Organisme s'engage, au titre d'une obligation de moyens, à mettre en œuvre les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement décrits au programme.

Les formations s'adressent exclusivement à des professionnels dans le cadre de leur activité ou de leur projet professionnel. Elles ont une visée pédagogique : elles ne constituent en aucun cas des actes de soins, des consultations ou des avis médicaux, et ne se substituent pas au jugement clinique des professionnels de santé formés, qui demeurent seuls responsables de leurs décisions et actes professionnels.

Article 11 — Propriété intellectuelle

L'ensemble des supports et contenus pédagogiques (présentations, quiz, cas cliniques, grilles, vidéos, documents), quelle qu'en soit la forme, est protégé par le droit de la propriété intellectuelle et demeure la propriété exclusive de l'Organisme ou de ses formateurs. Le Client et le Stagiaire bénéficient d'un droit d'usage strictement personnel et non cessible. Toute reproduction, diffusion, communication à des tiers ou exploitation commerciale, totale ou partielle, est interdite sans autorisation écrite préalable de l'Organisme.

Article 12 — Protection des données personnelles

L'Organisme traite les données personnelles des Clients et Stagiaires (identité, coordonnées, données professionnelles, données de suivi pédagogique) pour les finalités suivantes : gestion des inscriptions et de la relation client, exécution et suivi des formations, facturation, obligations légales et réglementaires de l'organisme de formation (bilan pédagogique et financier, justificatifs de réalisation), et, sous réserve du consentement requis, communication sur les offres de l'Organisme.

Ces traitements sont fondés sur l'exécution du contrat, le respect d'obligations légales et l'intérêt légitime de l'Organisme. Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle puis archivées conformément aux durées légales de prescription et aux obligations applicables aux organismes de formation. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, exerçable auprès de contact@mediprax.fr. Une réclamation peut être introduite auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 13 — Responsabilité et assurance

L'Organisme est assuré en responsabilité civile professionnelle pour l'ensemble de ses activités de formation. La responsabilité de l'Organisme, quelle qu'en soit la cause, est limitée au montant effectivement payé par le Client au titre de la prestation concernée, hors dommages corporels et hors cas où la loi en dispose autrement. L'Organisme ne saurait être tenu responsable des dommages indirects (perte d'exploitation, perte de chance, préjudice commercial).

Article 14 — Réclamations et médiation

Toute réclamation peut être adressée à contact@mediprax.fr ou par courrier au siège de l'Organisme. L'Organisme accuse réception sous 72 heures ouvrées et apporte une réponse sous 10 jours ouvrés.

Conformément aux articles L612-1 et suivants du Code de la consommation, le Client consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en cas de litige non résolu. Le Client peut également utiliser la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges : <https://ec.europa.eu/consumers/odr>.

Article 15 — Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige avec un Client professionnel, et à défaut de résolution amiable, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux dans le ressort desquels est situé le siège social de l'Organisme. Pour les Clients consommateurs, les règles de compétence légales s'appliquent.

Fait à Vendin-le-Vieil.